



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2019

Délibération
Conservatoire/JNR

2019 - 44. SUBVENTION SEAM - CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 30

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Jean ENGELKING, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Frédéric NEVEU à Céline VIOLLET, Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON, Claire CHATELAIS à Liliane ARNAUD, Erol URAL à Nicolas GAZEAU.

Absente excusée : 1

Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Brigitte BERTRAND.

Date de la convocation : 3 avril 2019

Date d'affichage : 24 AVR. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant l'aide financière proposée par la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour les conservatoires qui acquièrent des partitions de musique,

Considérant la nécessité de maintenir une politique d'achat de partitions par le conservatoire afin de permettre un accès plus large aux œuvres musicales éditées,

Considérant que l'aide accordée sera de 40% du montant du budget envisagé pour l'achat de partitions,

Considérant les dépenses effectuées les années précédentes pour l'achat de partitions,





Considérant l'existence d'une ligne budgétaire affectée à l'achat de partitions, chapitre 011, article 6067 d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros) pour l'exercice 2019,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 28 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- Sur le dépôt d'une demande d'aide aux parthèques des conservatoires pour l'année 2018/2019 auprès de la SEAM par la Ville de Saintes,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

REÇU
24 AVR. 2019
Sous-Préfecture
de SAINTES

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.